



**RÉSERVÉ AU DÉCANAT DES ÉTUDES**

Le décanat des études atteste avoir reçu l'évaluation de chaque membre du jury, la synthèse des évaluations ainsi que le formulaire « Décision du jury d'évaluation - mémoire ou mémoire-crédation avant présentation orale », en provenance du président du jury.

---

Attestation du décanat des études

---

Date

---

**Articles du *Règlement des études de cycles supérieurs* en lien avec ce formulaire :**

**SECTION V – ÉVALUATION DU MÉMOIRE**

10.17 Procédure d'évaluation du mémoire (p. 69)

10.18 Délai pour l'évaluation du mémoire (p. 70)

10.19 Rapport d'évaluation du mémoire (p. 70)

10.20 Acceptation du mémoire (p. 70)

10.21 Retour à l'étudiant pour corrections avant une deuxième lecture (p. 70)

10.22 Rejet du mémoire (p. 71)

10.23 Décision du jury d'évaluation du mémoire (p. 71)